

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ECOLE

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 3 JUILLET 2020

(Exécution de l'art. L.2121-25 du Code Général des collectivités territoriales)

**Présidence** : Madame Sonia BRAU, Maire.

**Présents** : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme du CAUZÉ de NAZELLE, M. Claude COUTON, M. Joseph SAMAMA, M. Jean-Marc DUSSEAUX, Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSSELIN, M. Ahmed BELKACEM, M. Christian ROYER, M. Kamel HAMZA, Mme Gaëlle du MESNIL, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, Mme Fanny ACHART-VICTOR, M. Vladimir BOIRE, Mme Catherine LONDADJIM, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, M. Matthieu MIRLEAU, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI.

**Absents excusés** : Mme Olga KHALDI pouvoir à M. Kamel HAMZA

**Membres du Conseil Municipal sortis de la séance en application de l'article L2131-11 du Code général des collectivités territoriales** : M. Freddy CLAIREMBAULT pour le point n° 6, Mme Catherine LONDADJIM pour le point n° 7, Mme Graziella LACROIX pour le point n° 8, M. Claude COUTON pour le point n° 9, Mme Christine GOSSELIN pour le point n° 10.

**Secrétaire**: M. Vladimir BOIRE

OUVERTURE DE LA SEANCE A 20 HEURES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir désigné M. BOIRE comme secrétaire de séance.

**Adoption à l'unanimité**

- **Entend** les quatre questions orales transmises par M. CAPRONI au nom du groupe des élus « Saint-Cyr-l'Ecole en commun », formulées ainsi :

*« Y aura t-il un Forum des associations à la rentrée ?*

*Afin que nos administrés comprennent mieux le droit d'expression des élus en période de Covid-19, pourriez-vous indiquer l'article de loi sur lequel vous vous êtes appuyée pour refuser la parole des conseillers municipaux au cours des délibérations de la séance du lundi 25 mai 2020 ?*

*Lors du conseil municipal du 18 décembre 2019, vous avez évoqué la vente de la parcelle cadastrée en section AI N° 91 sis rue du docteur Vaillant : pourriez-vous nous faire un état de ce projet notamment quant à une date de signature d'une promesse de vente et des éventuelles évolutions de ce projet ?*

*Concernant le stationnement difficile dans notre ville et afin d'encourager la pratique du vélo, la ville pourrait-elle bénéficier du [Coup de pouce vélo](#) Stationnement du programme Alvéole qui prend en charge 60% de l'achat et l'installation de stationnements temporaires pour les collectivités ? »*

• **Réf. : 2020/06/1 – OBJET : Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Renouvellement des délégués du Conseil Municipal.**

Au vu des listes présentées par :

**Saint-Cyr au Cœur 2020 :** Mme Isabelle GENEVELLE, Mme Christine GOSSELIN, Mme Lydie DUCHON, M. Claude COUTON, M. Joseph SAMAMA, Mme Jessica BULLIER, M. Vladimir BOIRE, M. Freddy CLAIREMBAULT.

**Saint-Cyr-l'Ecole en commun :** Mme Lydie DULONGPONT, M. Christophe CAPRONI, Mme Armelle AGNERAY, M. Mehdi BELKACEM, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Catherine LONDADJIM, M. Matthieu MIRLEAU.

**Article 1 :** Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin dans l'urne.

**Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :**

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33
- à déduire : les bulletins litigieux énumérés  
aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral : 0
- reste pour le nombre de suffrages exprimés : 33

**Ont obtenu :**

- liste présentée par Saint-Cyr au Cœur 2020 : 26 voix
- liste présentée par Saint-Cyr-l'Ecole en commun : 7 voix

**Calcul du quotient électoral :** il est effectué en divisant le nombre de suffrages exprimés par le nombre de sièges à pourvoir, soit 8 sièges.

- 33 voix : 8 = 4,125

Chaque fois qu'une liste obtient le quotient de 4,125, elle obtient 1 siège

**1) Répartition à la proportionnelle :**

- liste présentée par Saint-Cyr au Cœur 2020 :  
26 voix : 4,125 = 6,303, soit 6 sièges
- liste présentée par Saint-Cyr-l'Ecole en commun :  
7 voix : 4,125 = 1,697, soit 1 siège

7 sièges sont attribués, dont 6 sièges à la liste Saint-Cyr au Cœur 2020 et 1 à la liste Saint-Cyr-l'Ecole en commun.

**2) Répartition au plus fort reste :**

Il reste un siège non pourvu à pourvoir selon la répartition au plus fort reste.

- liste présentée par Saint-Cyr au Cœur 2020 :  
 $26 - (4,125 \times 6) = 26 - 24,75 =$  reste de 1,25
- liste présentée par Saint-Cyr-l'Ecole en commun :  
 $7 - (4,25 \times 1) = 7 - 4,25 =$  reste de 2,875

Le siège non pourvu est attribué à liste présentée par Saint-Cyr-l'Ecole en commun qui a le plus fort reste (2,875).

Les 8 sièges à pourvoir sont ainsi répartis : 6 sièges à la liste Saint-Cyr au Cœur 2020 et 2 sièges à la liste Saint-Cyr-l'Ecole en commun.

**Article 2 :** Après avoir procédé au vote, **désigne** 8 délégués pour le représenter au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, à savoir :

- Mme Isabelle GENEVELLE,
- Mme Christine GOSSELIN,
- Mme Lydie DUCHON,
- M. Claude COUTON,
- M. Joseph SAMAMA,
- Mme Jessica BULLIER,
- Mme Lydie DULONGPONT,
- M. Christophe CAPRONI.

**Madame le Maire :**

« C'est un vote qui va se passer à bulletins secrets, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel, il y a 8 membres à désigner au sein de ce conseil d'administration. Y a-t-il des listes qui se sont proposées ? »

**Madame DULONGPONT** intervient pour donner la liste présentée par son groupe.

« Donc la liste qui s'affiche : Mme Lydie DULONGPONT, M. Christophe CAPRONI, Mme Armelle AGNERAY, M. Mehdi BELKACEM, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Catherine LONDADJIM, M. Matthieu MIRLEAU. Je vous remercie. »

**Madame le Maire :**

« Je vous remercie. Donc pour la liste Saint-Cyr au Cœur, la liste est affichée derrière moi, nous aurons : Mme Isabelle GENEVELLE, Mme Christine GOSSELIN, Mme Lydie DUCHON, M. Claude COUTON, M. Joseph SAMAMA, Mme Jessica BULLIER, M. Vladimir BOIRE et M. Frédéric CLAIREMBAULT.

Avant de procéder au vote, je vais demander deux assesseurs à ce vote.

Je vais d'abord demander au secrétaire de séance de bien vouloir s'occuper du dépouillement et donc il sera la seule personne à toucher les bulletins, comme se doit la procédure du Covid-19 et je vais demander la désignation d'un assesseur pour le groupe Saint-Cyr-l'Ecole en commun, et je ferai la même chose pour Saint-Cyr au Cœur.

Donc Madame AGNERAY sera l'assesseur pour la liste Saint-Cyr-l'Ecole en commun.

Qui sera l'assesseur du côté de Saint-Cyr au Cœur ? Monsieur LANCELIN.

Je vais donc appeler chacun pour venir voter.

Le secrétaire de séance, ainsi que les deux assesseurs sont invités à venir à côté de l'urne.

Petit rappel : sur le bulletin de vote on met uniquement le numéro de la liste : liste 1 ou liste 2. »

Les membres du conseil municipal sont appelés nominativement par Madame le Maire à voter les uns après les autres.

**Madame le Maire :**

« Je vous remercie. L'ensemble des élus ont été appelés, je vous propose maintenant de passer au dépouillement, le secrétaire de séance donc va vider l'urne et compter les bulletins à voix haute. Donc 33 bulletins. Je propose que le secrétaire de séance ouvre les bulletins, que les deux assesseurs contrôlent et je vous propose de lire le contenu des bulletins, ça vous va ? Parfait.

Donc, les résultats sont de 7 bulletins pour la liste de Saint-Cyr-l'Ecole en commun et 26 bulletins pour la liste Saint-Cyr au Cœur. Je vais laisser le temps à l'administration, mais je pense que c'est déjà fait, donc je vais laisser la parole à Monsieur BOIRE qu'il annonce les résultats, eu égard au calcul compliqué et au fait que certains d'entre nous sont là pour la première fois et qu'il puisse expliquer toute la teneur de ces calculs pour arriver au résultat. »

**Monsieur Jean-Paul BOIRE :**

« Donc 33 suffrages exprimés, on fait d'abord une répartition à la proportionnelle qui consiste à diviser le nombre de suffrages exprimés par le nombre de sièges à pourvoir, donc 8 sièges, donc 33 divisé par 8, on arrive à 4,125. Ensuite on applique le quotient au résultat de chaque liste pour obtenir le nombre de sièges. Donc, la liste Saint-Cyr au Cœur qui a obtenu 26 suffrages divisé par 4,125, c'est-à-dire le quotient, cela donne 6,303, soit 6 sièges. La liste Saint-Cyr-l'Ecole en commun qui a obtenu 7 suffrages, on divise par 4,125, ce qui donne 1,697, soit 1 siège. Donc, ça c'est la première répartition à la proportionnelle et il reste ensuite la répartition au plus fort reste. Donc, pour la liste Saint-Cyr au Cœur 2020 on prend les 26 suffrages exprimés moins le quotient multiplié par 6, ce qui donne 26-24,5 et un reste de 1,25. Pour Saint-Cyr-l'Ecole en commun on prend les 7 suffrages obtenus moins le quotient multiplié par 1, donc 7-4,125, ce qui donne un reste de 2,875. La liste Saint-Cyr-l'Ecole en commun obtient le plus fort reste et donc le dernier siège à répartir, ce qui donne un résultat final de 6 sièges pour Saint-Cyr au Cœur 2020 et 2 sièges pour Saint-Cyr-l'Ecole en commun. »

**Madame le Maire :**

« Je vous remercie. Donc je vous laisse mettre les bulletins dans une enveloppe pour qu'ils ne soient pas touchés. Je remercie les assesseurs, ils peuvent reprendre leur place et je vais donc proclamer le résultat qui est donc sur les 8 membres du CCAS : 6 postes pour la liste Saint-Cyr au Cœur et 2 postes pour la liste Saint-Cyr-l'Ecole en commun.

Donc sont nommés au CCAS :

- Mme Isabelle GENEVELLE,
- Mme Christine GOSSELIN,
- Mme Lydie DUCHON,
- M. Claude COUTON,
- M. Joseph SAMAMA,
- Mme Jessica BULLIER.

Pour la liste Saint-Cyr-l'Ecole en commun sont nommés :

- Mme Lydie DULONGPONT,
- M. Christophe CAPRONI.

Je vous remercie. »

• **Réf. : 2020/06/2 – OBJET : Fixation des conditions de dépôt des listes des candidats à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).**

**Article 1 :** Pour l'élection de la Commission d'Appel d'Offres, composée en application de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, de l'exécutif de la collectivité territoriale concernée habilité à signer les marchés publics (le Maire en l'espèce pour la commune, président de droit ou son représentant), de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants de l'assemblée communale élus en son sein, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel, à bulletins secrets (sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder à cette désignation suivant ce mode de scrutin, en application de l'article L.2121-21 alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales), **décide à l'unanimité** que le dépôt des listes de conseillers municipaux sera effectué auprès du Maire la veille de la date de la prochaine séance de l'assemblée communale, à 16 heures, par un message électronique à l'adresse : [cabinetdumaire@saintcyr78.fr](mailto:cabinetdumaire@saintcyr78.fr)

**Article 2 : Indique** que ces listes, peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

**Article 3 : Accepte** toutefois, que les listes en présence comprennent plus de noms qu'elles n'obtiendront a priori de sièges afin qu'en cas de remplacement d'un membre titulaire, celui-ci soit remplacé par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire sera assuré par le candidat inscrit sur la même liste immédiatement après ce dernier.

**Madame le Maire :**

« Je suis désolée, ça fait partie de la procédure, nous votons aujourd'hui les conditions de constitution de la liste et nous voterons la liste des candidats sur le prochain conseil municipal. »

Lecture de la note de synthèse par Madame le Maire.

**Madame le Maire :**

« Y a-t-il des votes contre ?

Des abstentions ?

Je vous remercie. »

• **Réf. : 2020/06/3 – OBJET : Fixation des conditions de dépôt des listes des candidats à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP).**

**Article 1 :** Pour l'élection de la Commission de Délégation de Service Public, composée en application de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public (l'exécutif de la collectivité territoriale concernée, en l'espèce le Maire pour la commune, président de droit ou son représentant), de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants de l'assemblée communale élus en son sein, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort

reste, sans panachage, ni vote préférentiel, à bulletins secrets (sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder à cette désignation suivant ce mode de scrutin, en application de l'article L.2121-21 alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales.), **décide à l'unanimité** que le dépôt des listes de conseillers municipaux sera effectué auprès du Maire la veille de la date de la prochaine séance de l'assemblée communale, à 16 heures, par un message électronique à l'adresse : [cabinetdumaire@saintcyr78.fr](mailto:cabinetdumaire@saintcyr78.fr).

**Article 2 : Indique** que ces listes, peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

**Madame le Maire :**

« Il s'agit exactement de la même disposition, je ne vais pas vous donner lecture de la note de synthèse, puisque c'est exactement les mêmes contenants, donc je vous propose de passer immédiatement au vote.

Qui s'abstient ?

Qui votre contre ?

Je vous remercie. »

• **Réf : 2020/06/4 – OBJET : Attribution des subventions aux associations locales, aux coopératives scolaires, aux classes transplantées, aux classes à projet éducatif artistique et culturel et aux foyers socio-éducatifs des établissements scolaires pour l'année 2020.**

**Article 1 : Décide avec 26 voix pour et 7 abstentions (Mme Catherine LONDADJIM, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, M. Matthieu MIRLEAU, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI)** d'accorder dans le cadre du montant global de 226 000 € adopté au Budget Primitif 2020, une subvention annuelle aux associations locales, aux coopératives scolaires, aux foyers socio-éducatifs et associations sportives des établissements scolaires qui figurent dans le tableau ci-dessous et selon la répartition suivante :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANTS PROPOSES (en €)
LES RESTAURANTS DU CŒUR – LES RELAIS DU COEUR DES YVELINES	2500
UNION RUGBY CENTRE 78	1000
SHIN GI TAI JITSU SELF DEFENSE	1300
LA CROIX ROUGE FRANCAISE – UNITE LOCALE DE VERSAILLES	2400
JUDO SAINT-CYR CLUB	1500
CLUB AU FIL DES ANS	1000
ASSOCIATION SPORTIVE ST-CYR/FONTENAY HB 78	6600
SECOURS CATHOLIQUE	1500
YPRL SAINT-CYR TRIATHLON	6200
AU DRAGON LUDIKE	180
SAINT-CYR VOLLEY BALL	450
SECOURS POPULAIRE COMITE ST-CYR/FONTENAY	1500
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS – SECTION DE SAINT-CYR-L'ECOLE	200
COMITE LOCAL POUR LE LOGEMENT AUTONOME DES JEUNES DE VERSAILLES ET SES ENVIRONS	1000
LA MAISON DES ARTS DE ST-CYR	2500
AIKIDO ST-CYR CLUB	800
LES MORDUS D'ATHLETISME DE SAINT-CYR	960
MULTISPORTS ST-CYR-L'ECOLE 78	2500
SAINT-CYR TENNIS CLUB	2300
LA DIVINE COMEDIE	2500
LA BULLE ST-CYRIENNE	4500
UNION MUSICALE LA ST-CYRIENNE	5500

AVENIR FOOTBALL CLUB ST-CYRIEN	20 000
SAINT CYR L'ECOLE TENNIS DE TABLE	1800
YOGA ST-CYR CLUB	750
CHORENERGIE	15 000
L'OASIS ASSOCIATION CULTURELLE ET SPORTIVE DE SAINT-CYR-L'ECOLE	1500
ENERG'YM SAINT-CYR	1500
SAINT-CYR-L'ECOLE DANSE	1000
AQUAMUNDO	800
ASSOCIATION DES GUIDES ET SCOUTS D'EUROPE	2000
GYM SAINT-CYR	2500
Association sportive école I J.Curie	313,50
Association sportive école E.Bizet	37,95
	<b>Sous total 351,45</b>
Association sportive Collège Racine	287,67
Association sportive Lycée Mansart	90,30
Association sportive Lycée Perrin	36,12
	<b>Sous total 414,09</b>
Foyer socio-éducatif Collège Racine	215,60
Foyer socio-éducatif Lycée Mansart	1870,00
Foyer socio-éducatif Lycée Perrin	30,80
	<b>Sous total 2116,40</b>
Coopérative scolaire R.Rolland	709,48
Coopérative scolaire I J.Curie	366,31
Coopérative scolaire E.Bizet	347,03
Coopérative scolaire J.Jaures	370,17
Coopérative scolaire L.Jouannet	327,75
Coopérative scolaire R.Desnos	212,07
Coopérative scolaire J.De Romilly	854,08
Coopérative scolaire V.Hugo	246,78
Coopérative scolaire J.Macé	327,75
Coopérative scolaire H.Wallon	198,58
	<b>Sous total 3960</b>
FCPE	952,89
GPEI	(A retiré sa demande suite à la pandémie de COVID-19)
	<b>Sous total 952,89</b>
<b>TOTAL</b>	<b>103 534,83</b>

**Article 2 :** Précise que les crédits correspondants figurent à la nature 6574 du budget primitif 2020.

Lecture de la note de synthèse et de la lettre de la GPEI par Monsieur LANCELIN.

**Madame le Maire :**

« Je vous remercie. Y a-t-il des questions ? »

**Monsieur Mehdi BELKACEM :**

« Merci Madame le Maire, chers collègues. Donc, pour commencer nous vous faisons part de notre mécontentement concernant notre demande d'accès à des informations nécessaires pour pouvoir voter cette délibération. En vertu de l'article L 2121-13 du CGCT, nous avons demandé d'avoir accès aux statuts et aux

demandes de subventions des associations pour l'année 2020, afin de pouvoir se faire un avis éclairé sur les montants accordés. Le service de la vie associative nous a proposé un rendez-vous vendredi, ce qui est trop tard, vu que le conseil était ce soir. En conséquence, avec les éléments dont nous disposons, nous constatons la baisse importante de l'enveloppe dédiée aux subventions des associations par rapport à l'année dernière, elle passe de 245 000 € à 225 000 €, soit une baisse de 7,75 %, ce qui correspond à une valeur de 19 000 €. Il faut savoir également que la commune de Saint-Cyr-l'Ecole est celle qui a le taux (l'enveloppe des subventions sur le budget global), le plus bas du canton, et l'une des rares villes de la région à avoir ce taux inférieur à 1 %. Nous sommes également la ville qui dépense le moins pour les associations par habitant. Ainsi en 2019, par exemple, Bois-d'Arcy a dépensé 22,92 €/habitant, Fontenay-le-Fleury dépensait 15,80 €/habitant, Saint-Cyr-l'Ecole 13,24 €/habitant, et cette année l'écart se creuse encore à 11,64 €/habitant. Nous regrettons ce choix que vous faites, alors que vous vous êtes engagés à soutenir les associations lors de la campagne électorale. Nous pensons aussi qu'aujourd'hui, il manque une grille de critères clairs pour l'attribution des subventions, afin de garantir l'équité entre les associations. J'ai deux questions :

1/ Pouvez-vous nous expliquer cette baisse des dotations pour cette année, notamment parce qu'il n'y a pas eu de subventions pour les classes vertes ?

2/ Le 2 avril 2014, une commission de contrôle des comptes des associations subventionnées par la commune a été mise en place : est-ce que nous pouvons avoir accès aux travaux de cette commission ?

Merci beaucoup. »

**Madame le Maire :**

« Je vais donc laisser répondre, en partie, Monsieur LANCELIN qui a présenté la délibération, puis j'aurai deux-trois rajouts. »

**Monsieur LANCELIN :**

« Alors, je vous remercie pour vos questions. La première chose, je voudrais remercier les services qui font tous les efforts nécessaires pour pouvoir vous fournir les informations, mais je pense que vous le savez aussi bien que moi, nous sommes dans une situation qui est un peu compliquée en ce moment et donc ils n'ont pas pu vous le fournir, d'autant plus que si j'ai bonne mémoire, vous avez fait votre demande le 1<sup>er</sup> juin, un jour où les gens ne travaillaient pas, donc forcément, ça rallonge le délai. La deuxième chose...»

**Madame le Maire :**

« Je peux répondre si tu veux. Donc, oui juste pour rappel, vous avez fait votre demande le 1<sup>er</sup> juin, donc jour férié, on vous a répondu mardi soir en vous envoyant bien sûr, pour essayer de compléter et d'éclairer au mieux votre demande, un dossier vierge de demande de subvention pour que vous puissiez avoir tous les éléments qui sont demandés et nous vous avons demandé de vous rapprocher du service Vie Associative Jeunesse et Sport, service un tout petit peu sollicité ces derniers jours, puisque vous le savez, les parcs et jardins rouvrent, le Parc Leluc rouvre, donc ce sont des services qui sont pas mal sollicités et donc ils vous ont proposé un rendez-vous vendredi. Je tiens à leur rendre hommage et à les remercier de la rapidité de leur réaction, dans un temps assez tendu, même si je suis désolée, il ne correspondait pas à votre demande. Voilà. Je vous rappelle que les dossiers sont envoyés 5 jours francs avant.

Autre chose, par rapport à votre comparatif sur les villes environnantes, je vous rappelle qu'il y a d'une part ce que nous donnons à nos associations, qui est une chose, et puis il y a ce que nous donnons aux habitants, qui est une autre façon de subventionner nos associations. Les chèques associatifs par exemple, permettent à des enfants d'aller dans des associations où ils n'y seraient pas allés si on avait donné l'argent à l'association et non pas à la famille. Donc, c'est une autre façon de déployer un volume financier.

Quand vous parlez de baisse de l'enveloppe, l'enveloppe est restée la même, simplement nous avons supprimé pour des raisons évidentes tout ce qui était classes transplantées, coopératives et autres, croyez-moi, ne vous inquiétez pas ce sera dépensé, parce que nos associations ont beaucoup souffert du Covid et nous sommes à leur disposition, bien entendu pour répondre au moment où ils auront besoin de nous financièrement. Il y a une autre information qui est importante, dans l'enveloppe que vous avez : il vous manque quelques associations qui sont quand même assez importantes et gourmandes, parce que très appréciées, et qui ne sont pas traitées aujourd'hui, simplement parce que leurs dossiers étaient incomplets, et qui viendront s'ajouter. J'espère avoir répondu à votre questionnement.

Je vous remercie. »

**Monsieur LANCELIN :**

« Je voulais juste compléter, parce que vous dites que c'est opaque. On vous a envoyé je crois un fichier Excel qui est un fichier correspondant au formulaire de demande de subvention des associations, dans lequel c'est très bien décrit, on explique comment ça se passe. Donc, Saint-Cyr ne subventionne pas le budget de fonctionnement d'une association, ça doit être les adhérents qui doivent le payer, par contre nous on subventionne 50 % du projet. Donc, on demande aux associations effectivement de nous proposer un projet et un projet qui soit de qualité pour les Saint-Cyriens. Je vous remercie. »

**Madame le Maire :**

« Et on a le retour quand même, parce qu'on a de belles associations et un très beau maillage associatif. »

**Monsieur BELKACEM :**

« Ce sera rapide, juste que la baisse entre l'année dernière et cette année est de 19 000 € et je ne pense pas que les classes vertes en fait... »

**Madame le Maire :**

« Non, mais par contre les deux associations qui manquent, je vous assure vont le combler très vite. »

**Monsieur BELKACEM :**

« OK. Merci de votre réponse. »

**Madame le Maire :**

« Je vous en prie. Donc, je vous propose de mettre ça au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Je vous remercie pour nos associations qui ont grand besoin de cette aide rapidement. »

• **Réf : 2020/06/5 – OBJET : Attribution de la subvention annuelle 2020 à l'association locale « Ecole de Musique de Saint-Cyr-l'Ecole »**

**Article 1 : Décide avec 26 voix pour et 7 abstentions (Mme Catherine LONDADJIM, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, M. Matthieu MIRLEAU, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI) d'accorder dans le cadre du montant global de 226 000 € adopté au Budget Primitif 2020, une subvention annuelle à l'association figurant dans le tableau ci-dessous :**

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT PROPOSE (en €)
ECOLE DE MUSIQUE DE ST-CYR-L'ECOLE	104 000

**Article 2 :** Précise que les crédits correspondants figurent à la nature 6574 du budget primitif 2020.

**Madame le Maire :**

« Donc cette délibération est traitée en dehors, tout simplement parce qu'elle est au-dessus de 23 000 €. »

Lecture de la note de synthèse par Monsieur LANCELIN.

**Madame le Maire :**

« Je vous remercie. Y a-t-il des questions ? Nous pouvons passer au vote.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Je vous remercie. »

• **Réf : 2020/06/6 – OBJET : Attribution de la subvention annuelle 2020 aux associations locales « COMITE DE JUMELAGE DE ST-CYR-L'ECOLE » et « BUILT2BUILD »**

**M. CLAIREMBAULT** sorti de la séance pour ce point en application de l'article L2131-11 du Code général des collectivités territoriales.

**Article 1 : Décide avec 25 voix pour et 7 abstentions (Mme Catherine LONDADJIM, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, M. Matthieu MIRLEAU, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI) d'accorder dans le cadre du montant global de 226 000 € adopté au Budget Primitif 2020, une subvention annuelle aux associations qui figurent dans le tableau ci-dessous et selon la répartition suivante :**

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT (en €)
COMITE DE JUMELAGE DE ST-CYR-L'ECOLE	1000
BUILT2BUILD	1500

**Article 2 :** Précise que les crédits correspondants figurent à la nature 6574 du budget primitif 2020.

**Madame le Maire :**

«Je demande à Monsieur CLAIREMBAULT de bien vouloir quitter la salle.

Lorsqu'un membre du conseil municipal appartient au bureau, au comité directeur d'une des associations dont il est question pour une subvention, il lui est demandé de quitter la salle et de ne pas prendre part au vote. Donc Monsieur CLAIREMBAULT est à la fois Président du Comité de Jumelage et secrétaire de BUILT2BUILD, c'est pour ça que nous nous sommes permis de regrouper les deux associations dans une délibération. »

Lecture de la note de synthèse par Monsieur LANCELIN.

**Madame le Maire :**

« Je vous remercie.

Y a-t-il des votes contre ?

Des abstentions ?

Je vous remercie.

Monsieur CLAIREMBAULT vous pouvez revenir. »

• **Réf : 2020/06/7 – OBJET : Attribution de la subvention annuelle 2020 à l'association locale « RETRAITE SPORTIVE SAINT-CYRIENNE »**

**Mme LONDADJIM sortie de la séance pour ce point en application de l'article L2131-11 du Code général des collectivités territoriales.**

**Article 1 : Décide avec 26 voix pour et 6 abstentions (M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, M. Matthieu MIRLEAU, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI) d'accorder dans le cadre du montant global de 226 000 € adopté au Budget Primitif 2020, une subvention annuelle à l'association figurant dans le tableau ci-dessous :**

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT (en €)
RETRAITE SPORTIVE SAINT-CYRIENNE	4300

**Article 2 :** Précise que les crédits correspondants figurent à la nature 6574 du budget primitif 2020.

**Madame le Maire :**

« S'il y a un membre du bureau de l'association, je lui demande de bien vouloir quitter la salle.

Je vous remercie. »

Lecture de la note de synthèse par Monsieur LANCELIN.

**Madame le Maire :**

« Je vous remercie.

Y a-t-il des votes contre ?  
Des abstentions ?  
Je vous remercie. »

---

• **Réf : 2020/06/8 – OBJET : Attribution de la subvention annuelle 2020 à l'association locale « LES SAINT-CYRIENNES »**

Mme LACROIX sortie de la séance pour ce point en application de l'article L2131-11 du Code général des collectivités territoriales.

**Article 1 :** Décide avec 25 voix pour et 7 abstentions (Mme Catherine LONDADJIM, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, M. Matthieu MIRLEAU, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI) d'accorder dans le cadre du montant global de 226 000 € adopté au Budget Primitif 2020, une subvention annuelle à l'association figurant dans le tableau ci-dessous :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT (en €)
LES SAINT-CYRIENNES	3000

**Article 2 :** Précise que les crédits correspondants figurent à la nature 6574 du budget primitif 2020.

---

**Madame le Maire :**

« Je demande à Madame LACROIX de bien vouloir quitter la salle. »

Lecture de la note de synthèse par Monsieur LANCELIN.

**Madame le Maire :**

« Je vous remercie.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Merci à vous.

Madame LACROIX vous pouvez revenir.

Je vous remercie. »

---

• **Réf : 2020/06/9 – OBJET : Attribution de la subvention annuelle 2020 à l'association locale « UNION FRANCAISE DES ANCIENS COMBATTANTS SECTION DE SAINT-CYR-L'ECOLE »**

M. COUTON sorti de la séance pour ce point en application de l'article L2131-11 du Code général des collectivités territoriales.

**Article 1:** Décide avec 25 voix pour et 7 abstentions (Mme Catherine LONDADJIM, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, M. Matthieu MIRLEAU, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI) d'accorder dans le cadre du montant global de 226 000 € adopté au Budget Primitif 2020, une subvention annuelle à l'association figurant dans le tableau ci-dessous :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT (en €)
UNION FRANCAISE DES ANCIENS COMBATTANTS SECTION DE SAINT-CYR-L'ECOLE	500

**Article 2 :** Précise que les crédits correspondants figurent à la nature 6574 du budget primitif 2020.

---

**Madame le Maire :**

« Monsieur COUTON nous quitte. »

Lecture de la note de synthèse par M. LANCELIN.

**Madame le Maire :**

« Je vous remercie.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Je vous remercie.

Monsieur COUTON vous pouvez revenir. »

---

• **Réf : 2020/06/10 – OBJET : Attribution de la subvention annuelle 2020 à l'association locale « ENSEMBLE ET SOLIDAIRES UNRPA »**

**Mme GOSSELIN sortie de la séance pour ce point en application de l'article L2131-11 du Code général des collectivités territoriales.**

**Article 1 : Décide avec 25 voix pour et 7 abstentions (Mme Catherine LONDADJIM, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, M. Matthieu MIRLEAU, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI) d'accorder dans le cadre du montant global de 226 000 € adopté au Budget Primitif 2020, une subvention annuelle à l'association figurant dans le tableau ci-dessous :**

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT (en €)
ENSEMBLE ET SOLIDAIRES UNRPA (UNION NATIONALE DES RETRAITES ET DES PERSONNES AGEES)	2000

**Article 2 :** Précise que les crédits correspondants figurent à la nature 6574 du budget primitif 2020.

---

**Madame le Maire :**

« Je demande à Madame GOSSELIN de bien vouloir quitter la salle. »

Lecture de la note de synthèse par M. LANCELIN.

**Madame le Maire :**

« Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Je vous remercie.

Madame GOSSELIN vous pouvez revenir. »

---

• **Réf : 2020/06/11 – OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle « spéciale COVID » à l'association Secours Populaire.**

**Article 1: Décide à l'unanimité** d'accorder une subvention exceptionnelle « spéciale COVID » de 1 500 € au Comité de Saint-Cyr-l'Ecole et de Fontenay-le-Fleury du Secours Populaire Français pour lui permettre de faire face à des dépenses exceptionnelles liées à son activité face aux conséquences sociales sur le plan local de l'épidémie du covid-19.

**Article 2 :** Précise que les crédits correspondants figurent au budget primitif 2020

---

**Madame le Maire :**

« Nous avons été sollicités par l'Association Secours Populaire avec qui nous travaillons très en lien, qui a été extrêmement sollicitée durant cette période de Covid, qui a dû faire face à la fois à une problématique de

livraison de la part de la banque alimentaire et de l'impossibilité qui lui était donnée de pouvoir faire des collectes au niveau des supermarchés, et ils ont été dans l'obligation d'acheter beaucoup de matières premières, de produits d'urgence. Donc, en lien avec eux, bien entendu, nous vous proposons d'octroyer la subvention qui était proposée au GPEI qui était d'un montant de 733 € et de la compléter à hauteur de 1 500 € de façon à leur permettre de faire face à leurs achats imprévus, sachant que finalement 1 500 € c'est simplement le doublement de la subvention annuelle qu'ils ont. »

**Monsieur CAPRONI :**

« Madame le Maire, chers collègues, juste pour compléter ce que vous avez dit tout à l'heure, donc la crise du Covid-19 a donné un surplus d'activité au comité de Saint-Cyr et de Fontenay du Secours Populaire. Beaucoup de travailleurs modestes, en fin de contrat durant la période de confinement, ont perdu leur travail, car les entreprises embauchaient moins. Cette perte de revenus pour des personnes qui n'ont pas les moyens d'épargner en temps normal, les a faits logiquement basculer dans la pauvreté. Cette subvention exceptionnelle vient donc compenser les dépenses que l'association a dû consentir pour répondre à cette augmentation de bénéficiaires, sachant qu'à côté, elle a été privée de certaines de ces recettes : braderie annulée par exemple et effectivement, comme vous l'avez dit, récoltes de denrées alimentaires dans les supermarchés annulée. Par cette prise de parole, les élus de Saint-Cyr-l'Ecole en commun souhaitent saluer et remercier le travail des bénévoles qui sont en première ligne chaque jour pour assurer la distribution et la livraison de produits de première nécessité pour ces nouvelles personnes démunies, et celles qui le sont le reste de l'année. Cette crise sociale, dont nous ne nous représentons pas encore tout à fait toutes les conséquences, devra être suivie de près dans notre ville. Nous votons bien évidemment POUR cette subvention exceptionnelle dont le montant nous paraît justifié. Je vous remercie. »

**Madame le Maire :**

« Comme quoi on peut se rejoindre. Je vous remercie. Nous allons passer au vote.  
 Qui s'abstient ?  
 Qui vote contre ?  
 A l'unanimité.  
 Je vous remercie. »

---

• **Réf : 2020/06/12 – OBJET : Marché relatif à l'entretien des espaces verts engazonnés et massifs d'arbustes communaux – Autorisation donnée au Maire de signer le marché.**

**Article 1 :** Autorise avec 26 voix pour et 7 abstentions (Mme Catherine LONDADJIM, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, M. Matthieu MIRLEAU, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI) le Maire à signer avec la société ID VERDE – Agence Ile de France Sud-Ouest, chemin des Graviers – 91160 CHAMPLAN, le marché relatif à l'entretien des espaces verts engazonnés et massifs d'arbustes communaux,

**Article 2 :** Précise les montants annuels suivants du marché relatif à l'entretien des espaces verts engazonnés et massifs d'arbustes communaux :

- Pour les prestations forfaitaires : 138 374,40 euros hors taxes,
- Pour les prestations à bon de commande : 150 000 € hors taxes maximum,

**Article 3 :** Précise que le marché prend effet à compter de sa notification et qu'il sera conclu pour une durée d'un an reconductible 3 fois pour une durée de douze mois par tacite reconduction,

**Article 4 :** Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville.

---

Lecture de la note de synthèse par Monsieur LANCELIN.

**Madame LITWINOWICZ :**

« Madame le Maire, chers collègues, des Saint-Cyriens se plaignent régulièrement que les espaces verts dans notre ville ne sont pas suffisamment entretenus. Il est fréquent que ce soit les habitants eux-mêmes qui vous remontent les informations sur des tontes ou des tailles non effectuées. Par cette prise de parole, nous voulions nous faire l'écho de ces remontées fréquentes.

Aussi, après étude des documents complémentaires que nous avons pu obtenir, nous avons noté que dans le cadre de cette procédure, l'offre variante n°1 incluant l'éco pâturage du Parc Maurice Leluc n'était pas retenue. Pouvez-vous nous indiquer ce qu'il advient donc de l'éco pâturage au Parc Maurice Leluc ?  
Merci. »

**Madame le Maire :**

« Non, c'est simplement que c'est une société différente qui le fait et comme nous en sommes très contents, donc en fait on n'a pas du tout voulu l'inclure dans le lot des espaces verts. Donc, en fait il y aura toujours de l'éco pâturage au niveau de Leluc.

Je vous remercie de cette prise de parole et je vous propose de passer au vote.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Merci. »

• **Réf. : 2020/06/13 – OBJET : Désignation des représentants de la commune au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF).**

Au vu des candidats présentés par :

**Saint-Cyr au Cœur 2020** : Titulaire : M. Isidro DANTAS ; Suppléant : Mme Jessica BULLIER

**Saint-Cyr-l'Ecole en commun** : Titulaire : Mme Lydie DULONGPONT ; Suppléant : M. Christophe CAPRONI.

**Article 1** : Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom, a déposé son bulletin dans l'urne.

**Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :**

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33
- à déduire : les bulletins litigieux énumérés  
aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral : 0
- reste pour le nombre de suffrages exprimés : 33
- majorité absolue : 17

**Ont obtenu :**

- M. Isidro DANTAS (titulaire) : 26 voix
- Mme Jessica BULLIER (suppléant) : 26 voix
  
- Mme Lydie DULONGPONT (titulaire) : 7 voix
- M. Christophe CAPRONI (suppléant) : 7 voix

**Article 2** : Après avoir constaté que M. Isidro DANTAS (titulaire) et que Mme Jessica BULLIER (suppléant) ont obtenu la majorité absolue, **désigne** pour le représenter au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF) :

- Titulaire : M. Isidro DANTAS
- Suppléant : Mme Jessica BULLIER

**Madame le Maire :**

« Donc la commune a adhéré à ce syndicat intercommunal par délibération du Conseil Municipal 2003/04/2 du 18 février 2003 pour la compétence gaz et électricité. Le Conseil Municipal est invité à désigner un délégué titulaire et un suppléant pour représenter la commune au Conseil d'Administration de cet établissement public de coopération intercommunale (EPCI). Donc, nous allons vous proposer une liste pour Saint-Cyr au Cœur 2020 et je laisserai à nos amis de Saint-Cyr-l'Ecole en commun nous proposer une liste. Donc, la liste proposée par Saint-Cyr au Cœur sera :

- Isidro DANTAS, titulaire.
- Jessica BULLIER, suppléant.

La liste pour Saint-Cyr en commun :

- Lydie DULONGPONT, titulaire.
- Christophe CAPRONI, suppléant.

On me fait signe que c'est un vote à bulletins secrets.

Je suis désolée, mais je vais rappeler mon petit comité de tout à l'heure.  
Je vous laisse le temps d'inscrire sur vos bulletins le numéro de liste. »

Les membres du conseil municipal votent les uns après les autres, puis on procède au dépouillement.

**Madame le Maire :**

« 7 pour la liste 2, 26 pour la liste 1.

- Monsieur Isidro DANTAS, titulaire.
- Madame Jessica BULLIER, suppléante.

Je vous remercie.

Je vais vous demander de ne pas vous éloigner de trop, puisque nous allons recommencer.

Ce qui impose le bulletin secret, c'est simplement que le fait que ce soit un syndicat intercommunal. »

**• Réf. : 2020/06/14 – OBJET : Nomination d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant à HYDREAULYS issu de la fusion du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'entretien du Ru de Gally (SMAERG), du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Val de Gally Ouest (SIAVGO) et d'HYDREAULYS.**

Au vu des candidats présentés par :

**Saint-Cyr au Cœur 2020 :** Titulaire : Mme Sonia BRAU ; Suppléant : M. Isidro DANTAS

**Saint-Cyr-l'Ecole en commun :** Titulaire : Mme Marie LITWINOWICZ ; Suppléant : Mme Catherine LONDADJIM

**Article 1<sup>er</sup> :** Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom, a déposé son bulletin dans l'urne.

**Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :**

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33
- à déduire : les bulletins litigieux énumérés  
aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral : 0
- reste pour le nombre de suffrages exprimés : 33
- majorité absolue : 17

**Ont obtenu :**

- Mme Sonia BRAU (titulaire) : 26 voix
- M. Isidro DANTAS (suppléant) : 26 voix
- Mme Marie LITWINOWICZ (titulaire) : 7 voix
- Mme Catherine LONDADJIM (suppléant) : 7 voix

**Article 2 :** Après avoir constaté que Mme Sonia BRAU (titulaire) et M. Isidro DANTAS (suppléant), ont obtenu la majorité absolue, **désigne** pour le représenter au comité syndical de l'établissement public de coopération intercommunale dénommé HYDREAULYS issu de la fusion du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'entretien du Ru de Gally (SMAERG), du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Val de Gally Ouest (SIAVGO) et d'HYDREAULYS :

- Titulaire : Mme Sonia BRAU
- Suppléant : M. Isidro DANTAS

Lecture de la note de synthèse par Madame le Maire.

**Madame le Maire :**

« Donc, nous nous remettons dans la même configuration pour la nomination des délégués titulaires et des délégués suppléants chez HYDREAULYS, issu de la fusion du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien du Ru de Gally (SMAERG), du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Val de Gally Ouest (SIAVGO) et d'HYDREAULYS. Cette fois-ci, il s'agit donc du Syndicat mixte à la carte qui a été créé le 1<sup>er</sup> juin 2019 suite à la fusion des trois syndicats précités, il exerce en lieu et place de la commune de Saint-Cyr-l'Ecole la compétence assainissement communal, eaux usées collectives et non collectives, et eaux pluviales, qui lui a été confiée à effet du 1<sup>er</sup> novembre 2017. Il faut donc élire un titulaire et un suppléant.

La liste Saint-Cyr au Cœur vous propose :

- Mme Sonia BRAU, titulaire,
- M. Isidro DANTAS, suppléant.

La liste Saint-Cyr-l'Ecole en commun vous propose :

- Mme Marie LITWINOWICZ, titulaire,
- Mme Catherine LONDADJIM, suppléante.

Si vous voulez bien, nous allons procéder au vote. Je vous remercie. »

Les membres du conseil municipal votent les uns après les autres, puis on procède au dépouillement.

**Madame le Maire :**

« Donc 33 bulletins, 7 pour la liste 2, 26 pour la liste 1.

Représenteront la commune de Saint-Cyr-l'Ecole au Syndicat Intercommunal HYDREAULYS :

- Mme Sonia BRAU, titulaire,
- M. Isidro DANTAS, suppléant.

Je vous remercie. »

• **Réf: 2020/06/15 – OBJET : Désignation d'un représentant de la commune au Conseil d'administration de l'Association intermédiaire CBL réagir !.**

Au vu des candidats présentés par :

**Saint-Cyr au Cœur 2020 :** Titulaire : Mme Isabelle GENEVELLE ; Suppléant : M. Kamel HAMZA

**Saint-Cyr-l'Ecole en commun :** Titulaire : Mme Armelle AGNERAY ; Suppléant : M. Mehdi BELKACEM

**Article 1 :** En application de l'article L 2121-21 alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales, **décide à l'unanimité** de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation d'un(e) adjoint(e) au Maire et de son suppléant, pour représenter la commune de Saint-Cyr-l'Ecole au Conseil d'administration de l'Association intermédiaire CBL réagir !.

**Article 2 :** Désigne par 26 voix Mme Isabelle GENEVELLE en qualité de titulaire et M. Kamel HAMZA comme suppléant, pour siéger au nom de la commune au sein du Conseil d'administration du groupement mentionné à l'article 1, Mme Armelle AGNERAY et M. Mehdi BELKACEM n'ayant obtenu que 7 suffrages.

**Madame le Maire :**

« Donc du fait du renouvellement du conseil municipal, il est prévu de reproposer un titulaire et un suppléant présent au conseil d'administration de l'Association CBL réagir. Pour information, cette association qui fait de l'insertion par le travail, bénéficie de locaux mis à sa disposition par la Ville au 8, rue Jean Zay et 5, rue Robert Desnos à Saint-Cyr-l'Ecole. Donc, nous ne leur donnons pas de subvention, en revanche nous faisons appel à leurs services de façon à ce qu'ils puissent placer des bénéficiaires et nous leur proposons des locaux gracieusement.

Donc, je propose pour la liste Saint-Cyr au Cœur :

- Mme Isabelle GENEVELLE, titulaire,
- M. Kamel HAMZA, suppléant.

Pour la liste de Saint-Cyr-l'Ecole en commun :

- Mme Armelle AGNERAY, titulaire,
- M. Mehdi BELKACEM, suppléant.

Dans un premier temps je vais vous proposer de voter à main levée. Donc, s'il n'y a ni abstention, ni vote contre, nous pourrons voter à main levée, ce qui ira un peu plus vite.

Pour le vote à main levée :

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Je vous remercie.

Donc, je propose maintenant de passer au vote pour la liste 2.

Merci, donc 7 voix.

Je propose de mettre au vote la liste 1.

Donc, 26 voix.

Seront nommés pour représenter la commune au conseil d'administration de CBL réagir ! :

- Mme Isabelle GENEVELLE, titulaire,
- M. Kamel HAMZA, suppléant. »

• **Réf : 2020/06/16 – OBJET : Redevance d'occupation du domaine public pour les terrasses des débits de boissons et des restaurants : mesures exceptionnelles consécutives à l'épidémie de Covid-19**

**Article 1 : Décide à l'unanimité** qu'au vu des conséquences économiques résultant de l'épidémie du Covid-19 sur l'activité des débits de boissons et des restaurants fermés au public depuis le 17 mars 2020, de prendre en compte cette situation particulière et de fixer la redevance d'occupation du domaine public pour ces établissements telle que présentée ci-dessous :

**Installations pour les terrasses des débits de boissons et des restaurants :**

Type d'occupation	Tarif
Terrasse ouverte	1,00 €
Terrasses fermées, kiosque	1,00 €

**Article 2 : Précise** que cette tarification est valable du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 5 novembre 2020.

Lecture de la note de synthèse par Monsieur HAMZA.

**Madame le Maire :**

« Merci Monsieur HAMZA.

Par contre, svp, très rapidement pour l'intervention orale. »

**Madame LONDADJIM :**

« Ça va être très rapide. Madame le Maire, chers collègues, cette mesure nous convient tout à fait, c'est une belle preuve de solidarité envers nos commerçants et nous sommes heureux de pouvoir la valider en conseil municipal. Nous avons simplement une question sur la date de fin : à quoi correspond cette date du 5 novembre 2020 ? »

**Madame le Maire :**

« C'est la saisonnalité des tarifs de terrasse tout simplement.

Je vous remercie, nous allons passer au vote.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Merci à vous.

Je vais essayer d'être rapide moi aussi, parce qu'il faut qu'on soit dans le timing. Donc, la réponse aux questions posées par écrit. »

- |  |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Entend</b> la réponse de Madame le Maire à la question du groupe Saint-Cyr-l'Ecole en commun : Y aura-t-il un Forum des Associations à la rentrée ?</li> </ul> |
|--|

**Madame le Maire :**

« Oui, nous sommes en attente des directives du Gouvernement pour connaître sa forme exacte. Plusieurs pistes sont envisagées allant sur une organisation sur deux jours ou à une forme virtuelle selon l'évolution du Covid. »

- **Entend** la réponse de Madame le Maire à la question du groupe Saint-Cyr-l'Ecole en commun : Afin que nos administrés comprennent mieux le droit d'expression des élus en période de Covid-19, pourriez-vous indiquer l'article de loi sur lequel vous vous êtes appuyés pour refuser la parole des conseillers municipaux au cours des délibérations de la séance du lundi 25 mai 2020 ?

**Madame le Maire :**

« Le Code général des collectivités territoriales dispose que le Maire détient de façon exclusive la police de l'assemblée. C'est l'article L2121-16 du CGCT. Compte tenu des instructions très claires du Gouvernement de restreindre l'ordre du jour et de limiter la durée de la réunion, le Maire a demandé aux élus de bien vouloir grouper leurs interventions en fin de séance et de limiter le temps de leur prise de parole à une durée raisonnable. Je vous rappelle que vous êtes 7, que nous sommes 26, que 3 d'entre vous ont pris la parole, de notre côté seule 1 personne l'a prise. »

- **Entend** la réponse de Madame le Maire à la question du groupe Saint-Cyr-l'Ecole en commun : Lors du Conseil Municipal du 18 décembre 2019 vous avez évoqué la vente de la parcelle cadastrée en section AI n° 91, sise rue du Docteur Vaillant, pourriez-vous nous faire un état de ce projet, notamment quant à une date de signature d'une promesse de vente et des éventuelles évolutions du projet ?

**Madame le Maire :**

« Donc, il me semble que nous allons avoir un diaporama qui vous sera envoyé par e-mail à l'issue du conseil, qui permet de bien identifier de quelle parcelle nous parlons. Donc, nous avons la D7 qui est en bas et la parcelle est celle-ci. Donc, il s'agit d'une parcelle qui a été vendue dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activité des Portes de Saint-Cyr, projet qui a, à peu près, 40 ans. Cette parcelle appartient à la commune, elle n'a pas de vocation à être conservée dans l'état d'avancement du projet et une partie nous sera rétrocédée une fois qu'elle sera aménagée pour en faire une piste piétonne et cyclable, de façon en fait à ne pas être obligé de rester sur la RD7 lorsque vous vous promenez, et que vous faites plutôt une balade plutôt agréable, et rejoindre l'allée de Villepreux dès que ce sera possible. Les notaires ont chacun leur version et font du ping-pong pour que les avantages de chacun soient respectés avant de pouvoir signer une promesse de vente. »

- **Entend** la réponse de Madame le Maire à la question du groupe Saint-Cyr-l'Ecole en commun : Concernant le stationnement difficile dans notre ville et afin d'encourager la pratique du vélo, la Ville pourrait-elle bénéficier du « Coup de pouce vélo : stationnement » du programme Alvéole qui prend en charge 60 % de l'achat et l'installation des stationnements temporaires pour les collectivités ?

**Madame le Maire :**

« Nous allons étudier le dossier pour l'implantation des stationnements vélo, notamment à la gare. Il est déjà prévu d'en implanter Place Sépard dans le cadre du remodelage du Pôle Gare avec le cofinancement de la Région, mais toute source de financement est la bienvenue, nous regarderons donc si ces structures peuvent apporter un complément sachant que de mémoire elles s'arrêtent au mois de décembre.

Je vous remercie.

Je mets fin au conseil municipal et vous souhaite une bonne soirée.

N'oubliez pas de signer le parapheur en sortant, il est juste devant M. BOIRE, svp. »

**CLOTURE DE LA SEANCE A 22H30**